

LA JUSTICE N'EST PAS DE NOTRE CÔTÉ, LEUR BUT EST DE FAIRE DU CHIFFRE

A l'issue de ta GAV ou de sa prolongation, tu peux être déféré.e au tribunal. Le.a procureur.e peut t'envoyer en « comparution immédiate ». C'est un procès expéditif, il ne permet jamais de se défendre correctement. Tu as TOUJOURS droit à un.e avocat.e et tu peux le/la voir avant. Lors de l'audience, **REFUSE LA COMPARUTION ET DEMANDE UN RENVOI**, ça te permettra de préparer une défense solide avec ton avocat.e. C'est là qu'interviennent tes garanties de représentation. Les juges veulent être sûres que tu ne t'enfuiras pas dans l'attente de ton procès.

AVANT UNE MANIF PRÉPARE TES GARANTIES DE REPRESENTATION :

Contrat de travail, fiches de paie, justificatifs de domicile, factures d'auto-entreprise, certificat de scolarité...

Garder le silence pendant ta GAV aidera à ne pas remplir leur dossier en vue d'un procès.

Tout pouvant « prouver ta stabilité & ton insertion dans la société ».

